

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
13931

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Participation à l'étude de programme local de l'habitat de la Métropole Aix  
Marseille Provence**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une subvention de 62 782 €, représentant 10 % du coût de son étude de programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 qui a été confiée, dans le cadre d'une consultation allotie, au cabinet Sémaphores (lot 1 : élaboration de scénarii, orientations et programme d'actions) et à l'agence SCALP (lot 2 : animation et concertation de la démarche) pour un montant hors taxes global de 627 825 €

Le PLH va permettre à la Métropole de planifier sur six ans sa politique du logement et de conserver l'exercice de la délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat.

L'élaboration du PLH, actée en séance du 30 juin 2016 du Conseil métropolitain, sera effectuée en partenariat avec l'Etat, les 92 communes de la Métropole (dont Pertuis et Saint-Zacharie), les 20 maires d'arrondissement de la commune de Marseille, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, les établissements publics compétents en matière d'urbanisme, porteurs des schémas de cohérence territorial (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), et toute autre personne morale jugée utile.

Le 15 décembre 2016, le Conseil métropolitain a fixé les conditions de mise en œuvre des études nécessaires à l'élaboration du PLH ainsi que leur gouvernance articulée autour :

- d'un comité de pilotage, composé de l'Etat et des représentants des partenaires de l'étude, chargé de la superviser et d'en valider les différentes étapes,
- d'un comité technique en charge du pilotage de l'élaboration du PLH et de la préparation des temps de validation de son contenu,
- et de groupes de travail thématiques qui, en phase d'élaboration du programme d'actions, seront créés pour consolider le travail opérationnel.

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, précisant la nature, les principes généraux et son mode d'adoption, le PLH comporte :

- un diagnostic territorial sur le fonctionnement des marchés du logement et la situation de l'hébergement,

- un document d'orientations proposant aux élus métropolitains plusieurs scénarii,
- un programme détaillant pour l'ensemble du territoire métropolitain et chacune des communes le composant, les actions à mener, leur répartition territoriale ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs fixés sur la durée du PLH.

La Métropole a choisi de travailler dans un premier temps avec les agences d'urbanisme de Marseille, d'Aix-en-Provence (AGAM, AUPA) et l'ADIL13 pour élaborer le diagnostic territorial et identifier les grands enjeux métropolitains qui devraient intéresser :

- la production de logements neufs pour répondre à l'importance et la diversité des besoins résultant des demandes et des parcours résidentiels des habitants, des projections démographiques et économiques,
- l'intervention sur le parc de logements existant afin de résorber l'habitat indigne, réduire la facture énergétique des occupants tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique, développer une offre en logements locatifs accessible aux ménages à faibles revenus,
- la mise en oeuvre de la politique du logement en partenariat étroit avec les principaux acteurs locaux (communes, professionnels de l'habitat, bailleurs sociaux, opérateurs, financeurs publics et privés, associations représentatives des usagers de l'habitat...),
- et sa mise en cohérence avec les autres politiques publiques en matière d'aménagement, de transport, d'emploi, d'environnement et de politique de la ville.

Le plan de financement de cette étude prévoit aussi une aide de la Région à hauteur de 20 %.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- donner votre accord à l'octroi d'une subvention de 38 000 € à la Métropole « Aix-Marseille-Provence » pour le financement de son étude de programme local de l'habitat 2020-2025,
- de désigner pour représenter le Département au sein du comité de pilotage de l'étude PLH métropolitaine, M.....

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL